

LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE GENÈVE

CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

Jeudi après-midi, 8 décembre 1949, les délégations de 28 Etats ont signé au Palais du Conseil général à Genève, les quatre Conventions élaborées du 22 avril au 12 août 1949 par la Conférence diplomatique de Genève.

Seize délégations avaient déjà signé le 12 août les quatre nouvelles Conventions ; deux délégations en signèrent trois seulement, les autres délégations se réservaient de les signer ultérieurement.

Aucune signature ne fut déposée entre le 12 août et le 8 décembre 1949 ; le registre des signatures restera d'ailleurs ouvert jusqu'au 12 février 1950 afin que chacun des 74 Etats participant à la Conférence ait la possibilité et le temps de les signer.

Après que le Secrétaire général de la Conférence diplomatique eut procédé à l'appel des délégations, celles-ci vinrent successivement apposer leurs signatures aux Conventions ; les délégués qui avaient des réserves à formuler en donnèrent lecture à haute voix, au moment de la signature.

M. Max Petitpierre, conseiller fédéral, président de la Conférence diplomatique de Genève, prononça ensuite un discours dont voici la teneur :

Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Le 21 avril, la Conférence diplomatique s'ouvrait dans cette salle. Elle avait pour tâche d'améliorer le sort des victimes de la guerre. Elle devait, en tenant compte des tragiques expériences que le monde avait faites au cours des dernières années,

établir un régime de droit permettant de soustraire, dans la mesure du possible, non seulement les militaires prisonniers et blessés, mais encore les personnes civiles à l'aveugle brutalité que déchaîne inévitablement tout conflit armé.

Le 12 août, nos travaux prenaient fin. Les conventions que nous avions mandat d'élaborer étaient terminées. Vos gouvernements avaient toutefois manifesté le désir de les soumettre à un ultime examen avant de vous autoriser à les signer.

Aujourd'hui, ce dernier acte est accompli. Vous venez d'apposer vos noms au bas des nouvelles Conventions de Genève. Vous avez indiqué par là que, sous quelques réserves, vos gouvernements les approuvaient. Ajoutées aux signatures qui y figurent déjà, les vôtres portent à 50 le nombre des délégations qui ont donné à l'œuvre de la Conférence diplomatique sa consécration officielle. Tous ceux qui ont contribué à cette œuvre en éprouvent, j'en suis certain, une vive satisfaction. Les efforts qu'ils ont faits pour concilier les différents points de vue qui étaient en présence n'ont pas été vains. Les textes qu'ils ont rédigés sont maintenant acceptés par la majorité des Etats. Ils répondaient donc bien à une nécessité universellement ressentie.

Au moment de clore la Conférence diplomatique, le 12 août, je disais que nous ne pouvions apprécier les résultats de notre travail, car il fallait pour cela un recul qui nous manquait encore. Depuis lors, quatre mois se sont écoulés au cours desquels nous avons pu revoir nos textes, étudier encore une fois les solutions auxquelles nous nous étions arrêtés et mesurer leur portée. Les jugements qui ont été émis sur les nouvelles Conventions nous permettent d'affirmer qu'elles sont satisfaisantes. Si jamais le monde devait — contre la volonté des peuples, on peut l'affirmer — être déchiré une fois encore par un nouveau conflit, elles empêcheraient ou tout au moins atténueraient les horreurs dont notre génération a été le témoin.

Notre mission était bien définie. Il ne nous appartenait ni de renouveler le pacte Briand-Kellog qui avait mis la guerre hors la loi, ni de reviser les accords de La Haye, qui avaient cherché à réglementer la conduite de la guerre. On nous a reproché de n'avoir pas été au delà des limites qui nous étaient

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GENÈVE

tracées. Je crois que si nous l'avions fait, nous aurions compromis notre œuvre. Pour être efficace, celle-ci devait tenir compte des réalités.

Sans vouloir reprendre l'analyse des Conventions de Genève, qu'il me soit permis cependant de rappeler ici leur sens, leur valeur et l'esprit qui les anime.

Leur sens : Les principes de la Croix-Rouge, qui étaient à la base des deux Conventions de 1929, avaient résisté à l'épreuve du temps. Là où ces Conventions avaient été appliquées, elles avaient sauvé des milliers de vies. Dans l'ensemble, elles avaient été respectées par les pays qui les avaient signées. Si elles n'avaient pas permis d'empêcher toutes les atrocités qui se sont produites, c'est principalement parce que leur champ d'application était trop étroit et parce que leurs dispositions n'étaient pas suffisamment précises. Les nouveaux accords comblent les plus graves lacunes qu'a révélées le dernier conflit mondial. Tout en maintenant les idées fondamentales qui inspiraient les anciens textes, elles les élargissent et les développent. Elles les adaptent aux exigences de la guerre moderne. Elles en étendent le bienfait aux civils et donnent à ceux-ci des garanties d'ordre matériel et moral dont ils avaient été jusqu'ici presque totalement dépourvus. Elles assurent ainsi protection et respect à toutes les personnes qui ne participent pas aux opérations militaires et à celles qui sont mises hors de combat par maladie, blessure ou captivité.

Leur valeur : L'approbation que la plupart des gouvernements viennent de donner aux Conventions de Genève leur confère une importance considérable. Elles ne trouveront toutefois leur pleine valeur que lorsqu'elles seront ratifiées par tous les pays qui les ont signées. Elles prendront alors leur place dans le droit des gens. Aux termes de leurs dispositions, elles entreront en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés. Je souhaite donc que les ratifications aient lieu sans retard. Je vous saurais gré de transmettre ce vœu à vos gouvernements. J'espère que les pays qui ont contribué à l'élaboration des Conventions, mais qui n'ont pu jusqu'à présent les signer, se joindront sous peu aux nôtres. Certains d'entre nous ont déjà fait connaître leur inten-

tion de les signer avant le 12 février prochain. Pour pouvoir déployer tous leurs effets, il est indispensable que les accords de Genève soient universellement acceptés.

L'esprit qui les anime : Après-demain, nous célébrerons l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Il nous paraît intéressant de rapprocher cette déclaration des Conventions de Genève. Certains des droits fondamentaux proclamés par elle sont à la base de nos textes : respect de la personne humaine, garantie contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces droits trouvent donc une sanction juridique, au moins partielle, dans les engagements contractuels que vos gouvernements ont accepté de prendre aujourd'hui.

La déclaration universelle des Droits de l'homme et les Conventions de Genève procèdent du même idéal qu'au delà des passions et des rivalités politiques l'humanité ne cesse de poursuivre et qu'elle ne doit pas désespérer d'atteindre : celui de libérer les êtres et les peuples des souffrances dont ils sont souvent à la fois les auteurs et les victimes.

Au mois d'août, avant de se séparer, les délégués à la Conférence diplomatique ont exprimé, par le vote d'une résolution acceptée à l'unanimité, leur ardent désir de voir toutes les Puissances résoudre leurs différends par des voies pacifiques. Nous savons aujourd'hui qu'une guerre ne résout jamais les problèmes qui l'ont fait naître. Elle est toujours suivie de longues années de souffrance pour les vaincus et pour les vainqueurs. Ses résultats ne sont pas à la mesure des maux qu'elle engendre.

Si nous pouvons nous féliciter des résultats de notre conférence parce qu'elle a atteint les buts qui lui étaient proposés, nous savons cependant qu'elle n'a résolu — qu'elle ne pouvait résoudre — aucun des grands problèmes qui pèsent aujourd'hui d'un poids si lourd sur la vie des peuples. Mais nous voulons souhaiter ardemment que le sentiment de l'humanité, qui a fait naître l'idée de la Croix-Rouge et qui inspire les conventions que nous venons de signer, se développe et qu'il donne un jour aux peuples le sens de leurs intérêts communs, supérieurs à ce qui les divise. Alors ce sentiment de l'humanité ne se limitera

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GENÈVE

plus à atténuer les maux de la guerre, mais il s'appliquera à combattre la guerre elle-même et à assurer la victoire définitive de la paix.

*LISTE DES ÉTATS SIGNATAIRES DES CONVENTIONS
DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 POUR LA PROTECTION
DES VICTIMES DE LA GUERRE*

A la date du 15 janvier 1950, les Etats dont les noms suivent ont signé — avec ou sans réserves — les Conventions de Genève du 12 août 1949, pour la protection des victimes de la guerre :

Afghanistan — Albanie — Argentine — Australie — Autriche — Belgique — Biélorussie — Bolivie — Brésil — Bulgarie — Canada — Ceylan — Chili — Chine — Colombie — Cuba — Danemark — Egypte — Equateur — Espagne — Etats-Unis d'Amérique — Ethiopie — Finlande — France — Grèce — Guatémala — Hongrie — Inde — Iran — Irlande (République d') — Israël — Italie — Liban — Liechtenstein — Luxembourg — Mexique — Monaco — Nicaragua — Norvège — Pakistan — Pays-Bas — Paraguay — Pérou — Philippines — Pologne — Royaume-Uni — Saint-Siège — Salvador (El) — Suède — Suisse — Syrie — Tchécoslovaquie — Turquie — Ukraine — URSS — Uruguay.
